



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 738

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'USINE DE
TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE GONNEHEM - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Gonnehem, sous la forme d'un marché ordinaire et pour un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'il y a lieu, en raison d'une nécessaire redéfinition technique du besoin, de déclarer sans suite la procédure,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure de passation du marché de travaux de réhabilitation de l'usine de traitement d'eau potable de Gonnehem en raison d'une nécessaire redéfinition technique du besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 OCT. 2025**
Et de la publication le : **22 OCT. 2025**
Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LE CONTE Maurice



LE CONTE Maurice